

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité



Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

N°D-IVP-2024/708

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 7 novembre 2024

Objet : Vœu pour l'accroissement des dotations de l'Etat et pour une réelle autonomie financière des collectivités locales.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-quatre octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**– Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Madame Sana El AMRANI est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Malikat VERA.
- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Thierry CHAUDRON.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DIVP2024708-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Noëline TANFOURI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard sans donner pouvoir.
Arrivée de Madame GUERCHE à 19h34 (point n° 3).
- Madame Kheira SIONIS donne son pouvoir à Monsieur Yann GILBERT pour le vote du point 5.9.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

Objet : Vœu pour l'accroissement des dotations de l'Etat et pour une réelle autonomie financière des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'autonomie financière des collectivités locales inscrites dans la Constitution,

VU les décisions récentes du gouvernement restreignant peu à peu les capacités de financement des collectivités locales par le transfert de la fiscalité au territoire et à la métropole, la dépendance financière des collectivités locales des dotations et subventions,

VU l'impact de ces décisions pour la ville :

- augmentation de 97 % de la facture énergétique,
- hausse du coût des matières premières,
- suppression de la taxe d'habitation compensée sans possibilité de révision,

VU l'inflation de ces dernières années qui a pu atteindre 6 % en 2022 et 2023 et faire flamber les prix des matières premières, alimentaires et matériaux et entraîner des augmentations mécaniques de la masse salariale à effectifs constants,

VU les 7 millions d'euros de dépenses supplémentaires non prévues que la ville d'Orly a dû absorber en raison des éléments cités ci-dessus,

VU l'ambitieux programme pluriannuel d'investissement de la ville notamment pour la réhabilitation et la rénovation des établissements scolaires,

VU l'action volontariste de la ville pour améliorer le cadre de vie des habitants au travers de l'Anru,

VU la qualité des services publics de proximité développés par la ville d'Orly pour répondre au plus près des besoins des Orlysiens et notamment la création d'une police municipale,

VU que le seul levier de recettes fiscales, la taxe foncière ne peut être augmentée indéfiniment sans sacrifier le pouvoir d'achat des Orlysiens,

VU que la ville, n'a pas accru depuis plus de 6 ans ses tarifs pour permettre à tous les Orlysiens jeunes ou vieux de bénéficier,

ATTENDU que les communes sont les premiers interlocuteurs des citoyens et les soutiennent dans les différents moments de leur vie, y compris dans leur vulnérabilité,

Le conseil municipal exige du gouvernement qu'il prenne en considération le désarroi des communes et les réhabilite dans leur fonctionnement en déplaçant les dotations et en donnant davantage d'autonomie aux villes par une nouvelle source de recettes fiscales.

Fait et délibéré en séance du 07-11-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absent	0
Vote pour	32
Vote contre	2
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DIVP2024708-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024